

Séance du 20 mars 2026

Délibération du conseil municipal n°2026-024

Le vingt mars deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pouilly-en-Auxois, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur COURTOT Yves, doyen d'âge.

Date de la convocation : 16 mars 2026

Étaient présents : M. Philippe CHAUCHOT, Mme Yvette CHAUCHEFOIN, M. Yohann MORTIER-JEANNIN, Mme Nathalie CARRION, M. Eric PIESVAUX, Mme Véronique CLERC, M. Yves COURTOT, Mme Aveline PLANCHARD, M. Henri POILLON, Mme Emilie BLANQUART-BOLLENGIER, M. Christophe PRIOUX, Mme DE MATOS Yolaine, M. Serge FERRINI, Mme Carole CHASSAGNE, M. Jérémie BARDET, Mme Coralie BISSEY, M. Philippe RAVAUD, Mme Estelle POUPEE, M. Jean-Louis DEMAY

Étaient absents : Néant

Étaient excusés : Néant

Procurations de vote de : Néant

M. Yohann MORTIER-JEANNIN a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 19

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de suffrages possibles : 19

## **OBJET : VERSEMENT DES INDEMNITES AUX ADJOINTS**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu les arrêtés municipaux du 20 mars 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (19 voix) de :**

- 1) **FIXER**, avec effet immédiat, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire, à compter du 20 mars 2026, date de leur élection, comme suit :
  - 1<sup>er</sup> adjoint : 21,38% de l'indice brut 1027 de la fonction publique

**Département de la Côte-d'Or**  
**Arrondissement de Beaune**  
**Canton d'Arnay-le-Duc**  
**Commune de POUILLY-EN-AUXOIS**

Envoyé en préfecture le 27/03/2026

Reçu en préfecture le 27/03/2026

Publié le 27/03/2026

ID : 021-212105019-20260320-D2026\_024-DE



Séance du 20 mars 2026

Délibération du conseil municipal n°2026-024

- 2<sup>ème</sup> adjointe : 16,04% de l'indice brut 1027 de la fonction publique
- 3<sup>ème</sup> adjoint : adjoint : 16,04% de l'indice brut 1027 de la fonction publique
- 4<sup>ème</sup> adjointe : adjoint : 16,04% de l'indice brut 1027 de la fonction publique
- 5<sup>ème</sup> adjoint : adjoint : 16,04% de l'indice brut 1027 de la fonction publique

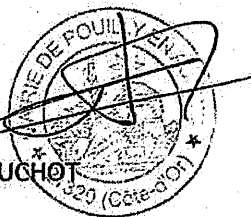
2) **DECIDER** d'inscrire les crédits nécessaires au compte 6531 du budget primitif 2026.

Fait, délibéré et signé en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

M. Philippe CHAUCHOT



**Le Secrétaire de Séance :**  
**M. Yohann MORTIER-JEANNIN**

Pour : 19  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Ne prend pas part au vote : 0

**Le Maire :**

- *Certifie le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



Publié le : 31/03/2026 17:05 (Europe/Paris)

Par : DGS

[https://www.pouilly-en-auxois.fr/documents\\_administratifs/57112](https://www.pouilly-en-auxois.fr/documents_administratifs/57112)